



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

NOM DE L'ÉCOLE : École des Sommets	ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	DATE : 20 juin 2022	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
			40		Andréanne Garant
			FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
			26	14	Andréanne Garant

## OBJECTIF :

*Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.*

## NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Andréanne Garant (directrice) et Roxanne Bizier-Lacroix (psychoéducatrice)

## NOTRE SITUATION

### NOS FORCES 2021-2022:

- 90% des répondants se sentent en sécurité à notre école.
- La très grande majorité des élèves mentionnent ne pas être intimidé à l'école.
- Très peu d'élèves sont victimes de violence ou d'intimidation.
- Peu d'élèves nomment être victime de violence physique et sociale.
- La très grande majorité des élèves rapportent que les adultes de l'école disent clairement qu'ils n'acceptent pas l'intimidation.
- 93% des élèves savent qu'ils peuvent parler aux adultes de l'école s'ils rencontrent un problème personnel.
- Les élèves témoins d'intimidation affirment que c'est désagréable pour la victime et font parfois quelque chose pour les aider.
- Code de vie utilisé par tous les intervenants, ce qui permet aux élèves de bien connaître les attentes des adultes.
- La mise en place de l'accompagnement du milieu scolaire à l'intervention positive (en collaboration avec le CSSS).

### NOS PRIORITÉS D'ACTION 2022-2023 :

- Maintenir le programme de soutien aux comportements positifs afin de favoriser un climat scolaire bienveillant;
- Poursuivre l'implantation de l'intervention positive à l'école (en collaboration avec le CSSS);
- Aménagement d'un local d'apaisement pour aider les élèves dans la gestion de leurs émotions;
- **Sensibiliser les jeunes au rôle essentiel des témoins dans le phénomène de la violence et de l'intimidation ainsi que de l'importance la dénonciation par des animations en classe;**
- Favoriser le lien de confiance envers les adultes relativement à la dénonciation;
- Rappeler aux élèves les moyens ou protocoles pour qu'ils puissent informer les enseignants de ce qu'ils vivent, voient ou entendent à l'école;
- **Mentionner aux élèves concernés que les adultes ont été témoins et qu'ils feront des interventions. Leur donner suite des interventions réalisées;**

- Favoriser la communication entre les adultes surveillants sur la cour et le titulaire;
- **Définir des zones de vulnérabilité sur la cour de récréation et trouver des moyens pour y diminuer les situations d'intimidation (surveillance stratégique, déplacements des adultes, plan de surveillance, etc.);**
- Informer tous les partenaires, les parents, les intervenants, les surveillants et les élèves sur la distinction entre conflit et intimidation;
- Inviter les parents à parler du sujet (conflit/intimidation) avec leur enfant et de rappeler les moyens qui s'offrent à eux lors de ces situations;
- Sensibiliser les élèves sur les différents types d'intimidation, dont la violence électronique;
- Animation avec le policier quant à la cyberintimidation à poursuivre l'an prochain;
- Impliquer tous les membres de l'environnement de l'enfant à porter un message clair contre la violence (enseignants, spécialistes, concierge, chauffeur d'autobus);
- En complément à la méthode 1-2-3, implanter une stratégie de résolution de conflits pour diminuer les gestes violents.
- Poursuivre les animations Moozoom pour le développement de la régulation émotionnelle et les habiletés sociales

- Rencontres régulières avec le personnel de surveillance du midi et celui du service de garde.
- Mise en place d'activités parascolaires.
- Animation d'activités en classe portant sur l'intimidation (titulaires et professionnels).
- Sensibilisation au niveau de la cyberintimidation pour le 3<sup>e</sup> cycle.
- Questionnaire informatisé auprès des élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.
- Surveillance active par deux intervenants lors des périodes de récréations.
- Protocole d'urgence mis en place pour les situations de crise.
- Application du plan de lutte de l'école pour contrer la violence et l'intimidation.

- Rituel de passage (primaire-secondaire).
- Visite de la polyvalente pour les élèves de 6<sup>e</sup> année
- Activités sportives primaire-secondaire.
- Application du code de vie par la notation des interventions faites pour tous les adultes de l'école (matrice des comportements souhaités).
- Enseignement des comportements attendus dans les espaces communs et la cour d'école.
- Accompagnement du milieu scolaire à l'intervention positive.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Transmission du code de vie aux parents.
- Transmission du document synthèse résumant le contenu du plan de lutte.
- Transmission de l'aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.
- Transmission aux parents de l'évaluation du plan de lutte de l'école.

- Interventions personnalisées auprès des parents.
- Soutien et suivi avec la psychoéducatrice de l'école, selon les besoins.
- Communication avec la direction de l'établissement.

***De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence, merci d'en prendre connaissance.***

***Vous y retrouverez :***

- Quoi faire pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte.
- Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions qui pourraient s'appliquer.
- Le suivi qui sera donné aux signalements.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.

**Approuvé par le Conseil d'établissement**

**Le 4 octobre 2022**

**C.ET 22-008**

**Annexe CET084-2022-2023-003**